



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le directeur général

Réf : 2026-100

Affaire suivie par Magali SIGNOLET

Service de la santé environnementale dans l'Aisne

Téléphone : 03.23.22.45.55

magali.signolet@ars.sante.fr

ars-hdf-sse02@ars.sante.fr

Lille, le

13 MARS 2026

Monsieur le Président,

Par courrier du 25 juin 2024, je vous informais de l'organisation d'une campagne nationale de mesures de différents composés dits « émergents » dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), afin de recueillir des données d'exposition nécessaires à l'évaluation d'éventuels risques sanitaires.

La réalisation de cette campagne sur la période 2023-2025 a été confiée, par la Direction Générale de la Santé (DGS), au Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Elle a notamment permis de dresser un état des lieux des niveaux de concentrations mesurés pour 35 substances per- et poly- fluoroalkylées (PFAS)¹.

Dans ce cadre, les prise d'eau de la Marne et le Puits P11 de Château-Thierry ainsi que les stations de traitement associées de l'eau de la Marne (PSV 3490) et de Chezy/Essomes (PSV 2675) ont été retenus comme points d'intérêt par l'ARS dans le cadre du plan d'échantillonnage établi par le LHN, qui garantit une bonne représentativité de l'exposition de la population.

Suite à la transmission récente par l'Anses des résultats d'analyse de cette campagne nationale, vous trouverez en pièce jointe de ce courrier les bulletins d'analyses pour chacun des sites de prélèvement vous concernant.

¹ Liste complète des molécules recherchées disponible dans le tableau 1 en page 14 du rapport de l'Anses disponible sous : <https://www.anses.fr/system/files/LABORATOIRE2024-AST-0045.pdf>

Monsieur le Président de l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne
4 bis Avenue Gustave Eiffel
02400 CHATEAU-THIERRY

Le rapport d'expertise de l'Anses, présentant de façon globale les résultats de la campagne pour les PFAS, est consultable en ligne². L'Anses publiera dans un second temps l'analyse des résultats relatifs aux pesticides et à l'empreinte chimique de l'eau.

En synthèse, sur l'ensemble des données au niveau national :

- La campagne portait sur les 20 PFAS analysés depuis le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre du contrôle sanitaire (comme prévu par la Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) ainsi que sur 15 autres PFAS sélectionnés selon plusieurs critères tels que leurs propriétés physico-chimiques (notamment leur affinité pour l'eau) ou encore l'existence de données mentionnant leur présence dans l'eau, en France ou à l'étranger.
- Sur les 35 PFAS recherchés, 20 ont été détectés dans au moins un prélèvement d'eau brute et 19 dans l'eau distribuée.
- 11 PFAS de la Directive européenne pour l'eau du robinet font partie de ces PFAS détectés, dont trois sont plus fréquemment retrouvés : le PFHxS, le PFOS et le PFHxA.
- Parmi les autres PFAS détectés, 4 sont dits conventionnels. Cette dénomination désigne des PFAS qui sont composés de chaînes de plus de trois atomes de carbone. Ces PFAS, notamment le 6:2 FTSA, ont généralement été détectés dans des échantillons où se trouvait également au moins l'un des PFAS inclus dans la Directive. Cela montre que les PFAS inclus dans la Directive sont de bons indicateurs de la présence de PFAS conventionnels.
- 5 PFAS à chaîne ultra-courte, c'est à dire des molécules avec un à trois atomes de carbone, ont également été recherchés. Ces PFAS ont fait l'objet d'une attention particulière car cette catégorie n'est pas représentée dans les 20 PFAS dont la surveillance est prévue par la Directive. Leur présence semble indépendante de celle des PFAS conventionnels. 3 d'entre eux sont présents dans plusieurs prélèvements et le plus fréquent est le TFA (acide trifluoroacétique). Par ailleurs, l'étude identifie, pour la première fois en France, la présence significative de TFMSA (acide trifluorométhanesulfonique) dans l'eau distribuée.

En particulier, **les résultats d'analyses de vos installations ne montrent pas de dépassement** :

- de la limite de qualité pour la somme des 20 PFAS fixée à 0,1µg/L par la réglementation (cf. arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine³),
- de la valeur guide sanitaire dans l'eau du 6:2 FTSA fixée à 1,7µg/L par l'Anses⁴,
- de la valeur sanitaire indicative du TFA fixée à 60 µg/l, ni même de la valeur cible à 10µg/L, recommandée dans l'instruction DGS du 19 février 2025 relative à la

² <https://www.anses.fr/system/files/LABORATOIRE2024-AST-0045.pdf>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000465574/>

⁴ <https://www.anses.fr/system/files/ERCA2022-SA-0198-RA.pdf>

gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les EDCH.

En conclusion de cette campagne d'analyses, l'Anses recommande que certains PFAS détectés lors de la campagne de mesure soient intégrés dans le plan pérenne de surveillance de l'eau comme le TFA et le 6:2 FTSA. Un décret en date du 22 décembre 2025⁵ a déjà prévu l'intégration de ces 2 PFAS au contrôle sanitaire à partir du 1^{er} janvier 2027. Au regard des résultats de cette campagne exploratoire, je vous invite à réajuster si besoin votre autosurveillance (cf. arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau⁶).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable du département santé environnementale dans l'Aisne,

Marie Aude SCHIAULINI



⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687>

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849478>